

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit inclut une garantie dommages corporels du conducteur ainsi que des prestations d'assistance au véhicule et aux personnes, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit. Il couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

La responsabilité et la défense des droits :

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'euros pour les dommages matériels.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident.

Les dommages corporels du conducteur :

- ✓ Garantie du conducteur jusqu'à 500 000 € ou 1 000 000 €.

Les services d'assistance au véhicule et aux personnes :

- ✓ Quelle que soit la distance kilométrique entre le lieu de l'accident ou de la panne et celui du garage du véhicule, un dépannage sur place ou un remorquage est organisé et pris en charge, dans la limite de 180 € TTC, porté à 300 € TTC les nuits, week-ends, jours fériés ou sur voie rapide, express ou autoroute.
- ✓ Acheminement des pièces de rechange.
- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou accident corporel.
- ✓ Frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger jusqu'à 7 600 € TTC ou jusqu'à 150 € TTC pour les frais dentaires.
- ✓ Rapatriement de corps en cas de décès.

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule :

Incendie - Forces de la nature.

Vol ou tentative de vol.

Bris des glaces.

Dommages tous accidents.

Attentats, Catastrophes naturelles et technologiques.

Garantie du contenu du véhicule jusqu'à 3 000 €.

Garantie des équipements du véhicule jusqu'à 5 000 € ou 30 000 € selon la catégorie du véhicule.

Remboursement en valeur d'achat jusqu'à 24 ou 36 mois, puis en valeur à dire d'expert majorée suivant l'ancienneté du véhicule.

Les services d'assistance et de protection juridique :

Véhicule de remplacement de 8 à 30 jours selon le cas lorsque le véhicule est immobilisé suite à une panne, accident, incendie ou tentative de vol.

Protection juridique automobile jusqu'à 10 000 € par litige.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules utilitaires d'un poids total en charge de plus de 3,5 tonnes.
- ✗ Certains objets contenus dans le véhicule (exemple : les bijoux, valeurs et objets en métaux précieux).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, un conflit armé national ou international, une invasion, l'explosion de munitions de guerre..
- ! Les frais de péage, carburant et de réparation.
- ! Les convalescences et les affectations en cours de traitement non encore consolidées, les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut de fabrication, d'entretien ou à l'usure du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! La privation de jouissance, le manque à gagner ou la dépréciation du véhicule.

Principales restrictions :

- ! L'indemnisation est réduite de 20 % si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule.
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Vol, Incendie-Forces de la nature, Bris des glaces, Catastrophes naturelles, Dommages accidentels subis par le véhicule, Garantie du conducteur ou en cas de dépassement du kilométrage autorisé ou d'accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et garantie du conducteur : Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon. France métropolitaine, autres pays membres de l'Union européenne, États du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, pays dans lesquels la carte verte est valable pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats, Assistance et Protection juridique automobile : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage, ou dépassement de la tranche kilométrique choisie,
 - tout changement de conducteur, de profession,
 - toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée de 1 an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, TIP, chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins 2 mois avant cette date,
(pour la Polynésie française, le préavis de 2 mois est ramené à 1 mois),
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la 1^{re} souscription du contrat, sans frais ni pénalité (non applicable en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française),
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

